

## Conseil d'administration du 8 décembre 2021

### Délibération n° 473 Budget initial 2022

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 207.28 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond
- 28 014 697 € d'autorisations d'engagement
  - 8 591 795 € personnel
  - 5 690 419 € fonctionnement
  - 13 732 483 € investissement
- 27 633 573 € de crédits de paiement
  - 8 591 795 € personnel
  - 7 876 976 € fonctionnement
  - 11 164 802 € investissement
- 21 190 838 € de prévisions de recettes
- - 6 442 735 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 2 917 002 € de variation de trésorerie
- 27 805 € de résultat patrimonial
- 457 805 € de capacité d'autofinancement
- - 3 454 402 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

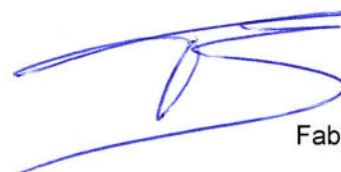
**Pour : UNANIMITÉ**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Reims, le 8 décembre 2021

La Présidente du Conseil d'administration



Fabienne BLAISE